

TUNISIE LEASING ET FACTORING

Société Anonyme au capital de 54.000.000 DT

Siège social : Centre Urbain Nord Avenue Hédi Karray 1082 Tunis Mahrajène

Identifiant Unique : 0031440 S

**AVIS DE CONVOCATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU LUNDI 29 Avril 2024**

Messieurs les actionnaires de TUNISIE LEASING ET FACTORING sont invités à se réunir en Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le lundi 29 avril 2024 à 11h00 au siège social d'Amen Bank sis à Tunis, Avenue Mohamed V en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Examen des rapports du Conseil d'Administration et des états financiers individuels et consolidés pour l'exercice 2023 ;
2. Lecture des rapports des Commissaires aux Comptes pour l'exercice 2023 ;
3. Approbation des états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31 décembre 2023 ;
4. Quitus aux Administrateurs pour l'exercice 2023 ;
5. Affectation des résultats ;
6. Élection des membres du Conseil d'Administration ;
7. Nomination des Commissaires aux Comptes ;
8. Fixation des jetons de présence relative à l'exercice 2023 ;
9. Fixation de la rémunération des membres du Comité d'Audit relative à l'exercice 2023 ;
10. Fixation de la rémunération des membres du Comité des Risques relative à l'exercice 2023 ;
11. Émission d'emprunts obligataires ordinaires ;
12. Émission d'emprunts obligataires subordonnés.

P/Le Conseil d'Administration.

SOCIETE TUNISIE LEASING ET FACTORING

PROJET DES RESOLUTIONS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 29 AVRIL 2024

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice 2023 de Tunisie Leasing et Factoring, sur l'activité du Groupe et le rapport général des Commissaires aux Comptes sur les états financiers individuels et les états financiers consolidés, approuve lesdits états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31 décembre 2023 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice et sur l'activité du Groupe.

En conséquence, elle donne aux membres du Conseil d'Administration quitus de leur gestion pour l'exercice 2023.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, approuve intégralement les conventions régies par les dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales ainsi que l'article 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de reclasser la somme de 5.321.985 dinars au compte report à nouveau les capitaux propres antérieurs au 31 décembre 2013 ci-dessous :

- Les autres réserves pour un montant de 3.776.843 dinars,
- La prime d'émission pour un montant de 554.987 dinars,
- Le boni de fusion pour un montant de 990.155 dinars.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de reclasser au compte report à nouveau les réserves pour réinvestissement résultant des exercices postérieurs à 2013 pour un montant de 500.000 dinars, devenues libres au cours de cette année.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de distribuer aux actionnaires un montant de 11.880.000 Dinars à prélever sur les capitaux propres de Tunisie Leasing et Factoring antérieurement à 2013 à hauteur de 5.321.985 dinars et 6.558.015 sur les capitaux propres postérieurs à 2013.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

SIXIEME RESOLUTION

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décide d'affecter les bénéfices de l'exercice 2023 comme suit :

(+) Bénéfice de l'exercice 2023	24 314 809
(+) Report à nouveau sur exercices 2014 et postérieurs	_82 514 287
(+) Réserves spéciales de réinvestissement devenues libérées au cours 2023	500 000
Total	107 329 096
(-) Réserves spéciales de réinvestissement	6 000 000
Bénéfice disponible	101 329 096
(+) Réintégration prime d'émission, autres réserves et boni de fusion antérieure à 2013	5 321 985
Bénéfice distribuable	106 651 081
(-) Dividendes provenant des capitaux propres de 2013 et antérieurs (provenant de la prime d'émission autres réserves, boni de fusion, résultats reportés)	5 321 985
(-) Dividendes provenant des résultats reportés postérieurs à 2013	6 558 015
Solde du report à nouveau	94 771 081

L'Assemblée Générale Ordinaire, donne pouvoir au Directeur Général, pour fixer la date de mise en distribution.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que le mandat des Administrateurs vient à échéance lors de la présente Assemblée. En conséquence elle désigne comme Administrateurs pour une durée de trois ans expirant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura à statuer sur les états financiers de l'exercice 2026 :

-
-
-

Les Administrateurs sus-indiqués, tous présents ou représentés, déclarent accepter les fonctions d'Administrateurs qui viennent de leur être conférées.

À la suite de son élection, en tant qu'Administrateur représentant les actionnaires minoritaires de Tunisie Leasing et Factoring, par l'Assemblée Générale Élective dédiée aux actionnaires minoritaires réunie le 17 janvier 2024, l'Assemblée Générale Ordinaire ratifie la désignation de Monsieur..... en tant qu'Administrateur représentant les actionnaires minoritaires pour une période de trois ans (2024-2026). Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire désigne les Sociétés FINOR et MAZARS en qualité de Commissaires aux Comptes chargés de remplir la mission qui leur est conférée par la loi et les statuts, pour une durée de trois ans expirant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura à statuer sur les états financiers de l'exercice 2026.

Les Sociétés représentées à l'Assemblée Générale Ordinaire, respectivement par Messieurs Mustapha MEDHIOUB et Borhen CHEBBI déclarent accepter les fonctions qui viennent de leur être conférées et déclarent en outre, qu'ils n'entrent dans aucune des incompatibilités prévues par la loi.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer au Conseil d'Administration à titre de jetons de présence un montant de 77 760 Dinars.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe la rémunération des membres du Comité d'Audit pour à un montant global de 36 000 Dinars.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe la rémunération des membres du Comité des Risques à un montant global de 36 000 Dinars.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve l'émission, à compter de ce jour, d'un ou de plusieurs emprunts obligataires, d'un montant total ne dépassant pas Cent vingt (120) Millions de Dinars, dans un délai de deux ans et donne pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise le Conseil d'Administration à déléguer à la Direction Générale le pouvoir de fixer à la veille de l'émission les modalités et conditions de l'emprunt.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

TREIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve l'émission, à compter de ce jour, d'un ou de plusieurs emprunts subordonnés, d'un montant total ne dépassant pas Trente (30) Millions de Dinars, dans

un délai de deux ans et donne pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise le Conseil d'Administration à déléguer à la Direction Générale le pouvoir de fixer à la veille de l'émission les modalités et conditions de l'emprunt.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

QUATORZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire confère au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, tous pouvoirs pour effectuer tous dépôts et remplir toutes formalités de publication légale ou de régularisation.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à